

RÈGLEMENT D'ARCHITECTURE ET DE DÉCORATION

Document
décorateurs / standistes

VALIDATION DES PROJETS

Vos projets d'aménagement de stand devront être validés dans le cadre du respect des règles d'architecture du salon et du respect des règles de prévention contre les risques d'incendie et de panique par l'organisation. Les projets seront transmis au format numérique (PDF ou JPG). Les plans correspondants seront cotés et comprendront au minimum une vue en plan et une vue en élévation.

Les projets devront nous parvenir avant le **29 avril 2016** à l'adresse suivante

DECO PLUS – 1, RUE PAUL DELAROCHE - 75116 PARIS
M. Wilfrid TOUGARD - Tél : +33 (0)1 47 63 94 84
Courriel : w.decoplus@free.fr

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le service technique au 01 40 13 37 77.

ATTENTION : Tous les stands disposant d'un plancher devront être accessibles (voir paragraphe «Plancher technique») pour les personnes en situation de handicap.

Les plans devront faire apparaître cet accès sous peine d'un refus d'approbation du projet

Tous dommages consécutifs à l'inobservation des clauses mentionnées ci-dessus seraient intégralement à la charge de l'exposant. L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires, décorateurs, installateurs, entrepreneurs.

IMPORTANT

La décoration des stands devra tenir compte des servitudes et interdictions énumérées ci-après et en aucun cas porter préjudice aux stands voisins et/ou à la décoration générale du salon. Toute décoration non approuvée par le Commissariat Technique pourra être démontée sans préavis. La même règle s'applique aux stands pour lesquels le projet accompagné du présent formulaire ne nous serait pas parvenu pour validation dans les délais impartis.

NB: les zones communes du salon ne sont pas soumises à la présente réglementation.

RESPECT DES INFRASTRUCTURES

Il est strictement interdit de :

- percer, visser, clouer, agraffer, sceller dans les murs, les bardages, les piliers et les sols des pavillons.
- peindre ou marquer les murs, les bardages, les piliers et les sols des pavillons.
- masquer ou d'encloisonner les RIA (laisser un couloir d'accès d'une largeur minimale de 1 mètre), les boîtiers d'alarme, les commandes de désenfumage, les coffrets électriques et téléphoniques des pavillons ainsi que leur signalétique.

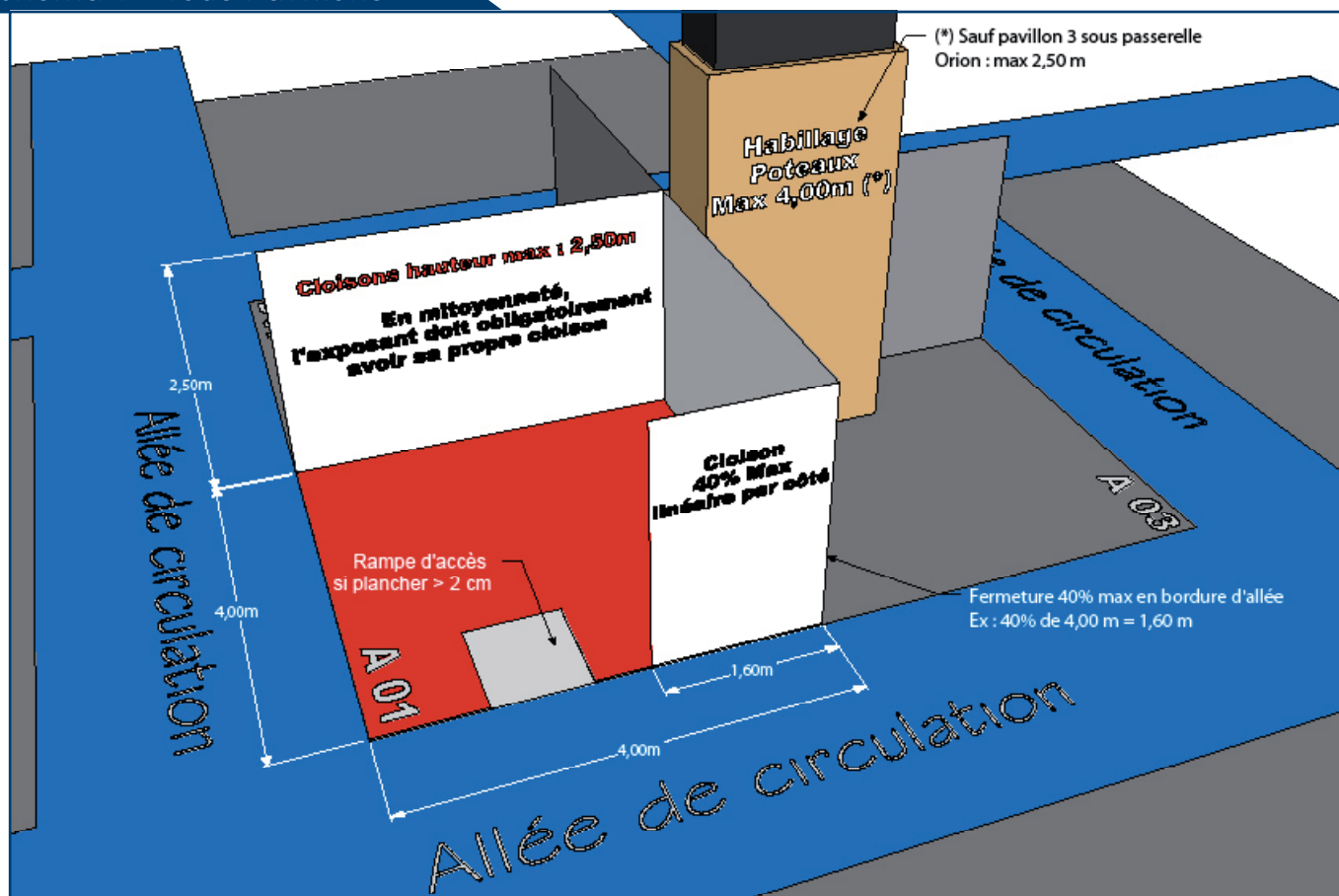
Tous dommages consécutifs à l'inobservation des clauses mentionnées ci-dessus seraient intégralement à la charge de l'exposant. L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires, décorateurs, installateurs, entrepreneurs.

Charges au sol :

Les charges au sol, par pavillon, s'établissent ainsi :

- Pavillon 2.1 : 3 000 kg/m²
- Pavillons 2.2 & 2/3 : 600 kg/m²
- Pavillon 3 : 3 000 kg/m²

Schéma 1 - Tous Pavillons



| PAVILLONS | Linéaire maximum des cloisons ou constructions en bordure d'allée | Hauteur maximale des cloisons ou constructions - en mitoyenneté (*) - en bordure d'allée | Hauteur maximum autorisée des autres constructions |
|-----------|---|--|---|
| 2.1 | 40% de la façade | 2,50 m | 3,00 m |
| 2.2 & 2.3 | 40% de la façade | 2,50 m | 3,00 m |
| 3 | 40% de la façade | 2,50 m | 4,00 m 3,00 m sous périphérique 2,50 m sous «Orion» |

(*) Toutes les constructions mitoyennes et/ou en bordure d'allée au dessus de 2,50 m devront respecter un retrait de 0,50 m. Toutes constructions mitoyennes doivent être de coloris neutre et ne comporter ni signalétique, ni graphisme sur les surfaces en regard des stands mitoyens. Elles devront faire également l'objet d'un retrait de 0,50 m.

Schéma 2 - Pavillons 2.1, 2.2 & 2.3

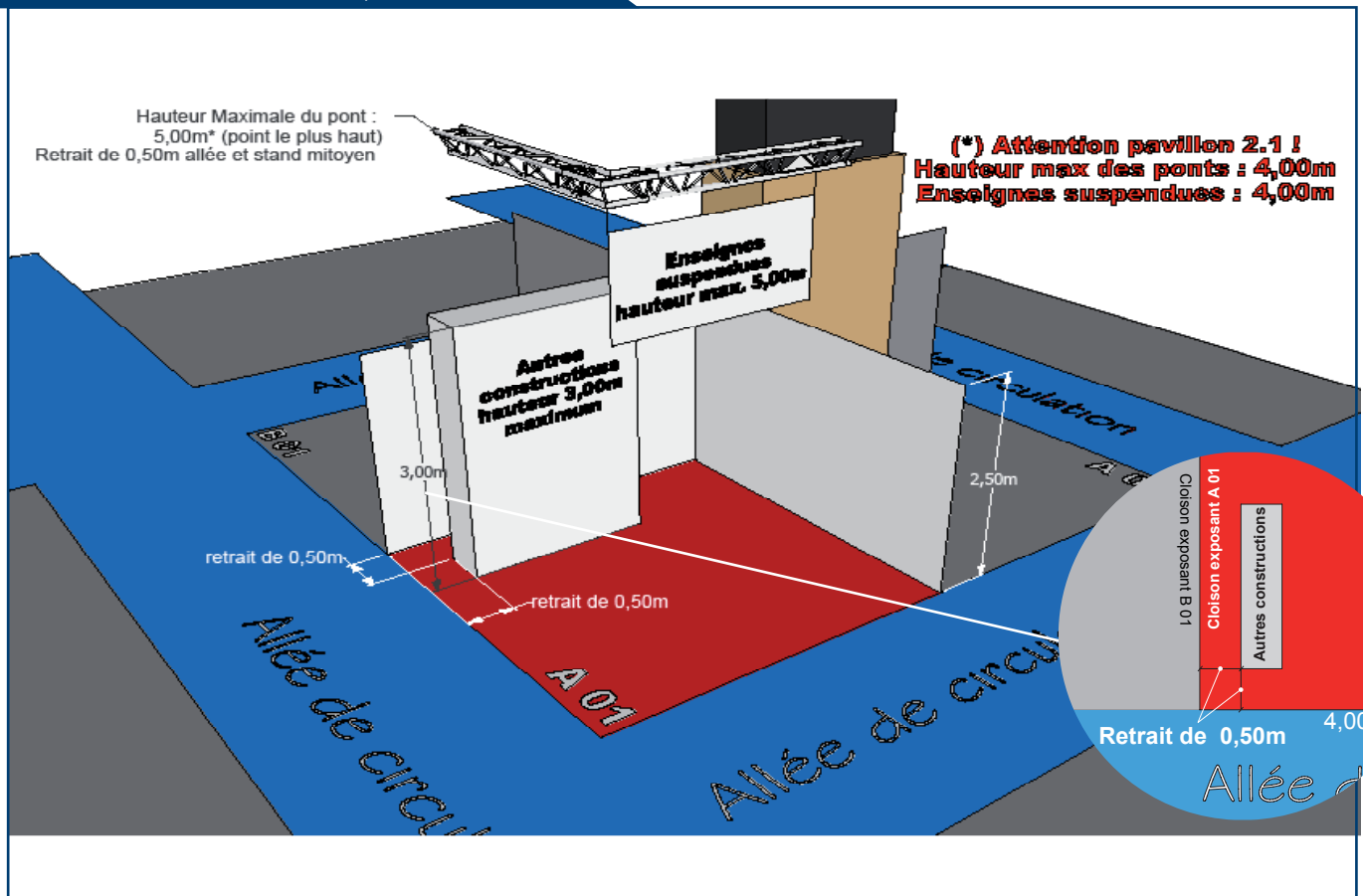
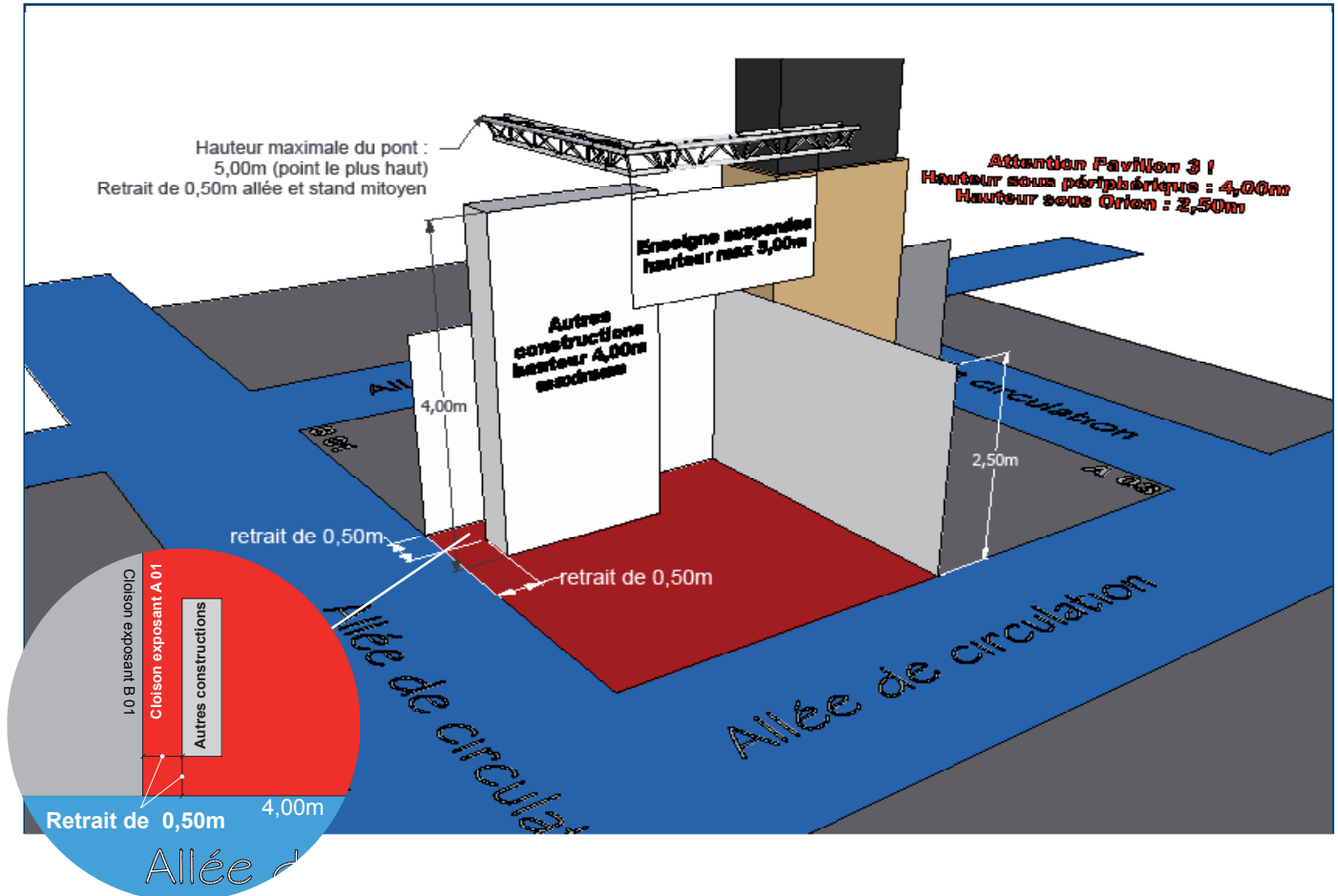


Schéma 3 - Pavillons 3



| PAVILLONS | Pour votre information : Hauteur sous plafond | Hauteur maximale des enseignes(*) suspendues ou lumières | Hauteur maximale des ponts (point le plus haut) |
|-----------|---|--|--|
| 2.1 | 4,50 m | 4,00 m | 4,00 m |
| 2.2 & 2.3 | 2/2 : 6,00 m selon zone 2/3 : 5,00 m | 5,00 m | 5,00 m |
| 3 | 8,00 m Sous périphérique : 4,70 m Sous Orion : 2,50 m | 5,00 m Sous périphérique : 4,00 m Sous Orion : Elingage impossible | 5,00 m Sous périphérique : 4,00 m Sous Orion : Elingage impossible |

PLANCHER TECHNIQUE ■.....

L'exposant doit veiller à appliquer les exigences des articles L.111-7, L.111-7-3 et R.111-19 à R.111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public :

- Les cheminements seront sans ressaut, horizontaux ou présentant une inclinaison conforme aux textes
- largeur minimale = 0,90 m,
- chanfrein à 33 %, si la hauteur du plancher < 4 cm,
- pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- pente 5 % sur une longueur < 10 m,
- pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.
- Les banques d'accueil pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (hauteur maximale de 0,80 m, vide de 30 cm permettant le passage des genoux à 0,70 m de hauteur).
- les stands en surélévation devront être accessibles aux personnes en situation de handicap si l'effectif, à l'étage, est > 50 personnes ou si l'activité à l'étage n'est pas proposée au RdC. Un escalier devra être conforme aux règles d'accessibilité.

HABILLAGE DES POTEAUX ■.....

La hauteur de l'habillage des poteaux se fait selon le [schéma n°1](#) (Pages précédentes). Pour les poteaux comportant un RIA (Robinet d'Incendie Armé) un passage de 1,00 m autour et depuis l'allée de circulation la plus proche doit être laissé libre de tout aménagement. Aucun élément de décoration ne doit entraver l'ouverture de la porte du RIA.

MITOYENNETÉ / RETRAIT ■.....

Toutes les constructions mitoyennes et/ou en bordure d'allée au dessus de 2,50 m devront respecter un retrait de 0,50 m. Toutes constructions mitoyennes doivent être de coloris neutre et ne comporter ni signalétique, ni graphisme sur les surfaces en regard des stands mitoyens. Elles devront faire également l'objet d'un retrait de 0,50 m.

DISPOSITION DES MOBILIERS ET DES DÉCORATIONS ■.....

Les éléments construits comportant une porte (réserve, rangement, etc.) doivent s'ouvrir vers l'intérieur du stand. Les éléments de décoration (mobilier, fleurs, etc.) doivent être disposés à l'intérieur de votre stand.

ENSEIGNES* SUSPENDUES, PONTS LUMIÈRE, OBJETS ÉLINGUÉS ■.....

- un retrait de 0,50 m sera observé par rapport aux limites du stand.
- une ou plusieurs enseignes peuvent être autorisées sur le stand. Elle peuvent être lumineuses, mais pas clignotantes.
- les lumières à éclats (stroboscopiques) et les gyrophares sont interdits.
- sont interdits l'emploi de lettres vertes ou de lettres blanches sur fond vert, ces couleurs étant destinées à la signalisation de sécurité.
- les hauteurs maximales autorisées des enseignes, ponts lumière et autres objets élingués sont définies selon les schémas p.2 et p.3, sous réserve de faisabilité technique de Viparis.

(* Enseignes suspendues : aucune enseigne suspendue ne devra, seule ou en association avec des cloisons ou des constructions, former une paroi aveugle, contraire au principe de transparence recherché sur le salon. Un espace de 1,00m au minimum sera respecté.

Enseignes sur pied : les enseignes sur pied (totem, panneau, support sur pied, etc...) sont considérées comme des constructions et leur hauteur devront respecter les dispositions selon les schémas en pages précédentes.

Ne pas utiliser le matériel exposé comme support signalétique.

ÉLINGUES ■.....

www.viparis.com/epex/

Les travaux de mise en place des élingues sont obligatoirement réalisés par VIPARIS.

ATTENTION : à certains endroits, selon les pavillons, élinguer n'est pas possible. Se renseigner auprès de Viparis en leur envoyant un plan du stand et sa situation dans le pavillon.

Pour vos commandes de mise en place d'élingues, s'adresser à Viparis. Les commandes (accompagnées d'un plan) devront parvenir au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée de l'installateur du stand.

SONORISATION / DÉMONSTRATIONS SUR LES STANDS ■.....

Les exposants souhaitant organiser des démonstrations sur leur stand doivent prévoir un espace suffisant pour accueillir les spectateurs. Ces démonstrations ne devront en aucun cas gêner les autres exposants ou entraver les allées. En conséquence, le niveau sonore de ces démonstrations devra être de faible intensité (75 décibels maximum), et ne devra entraîner aucune perturbation ou réclamation des exposants voisins. Toute diffusion ou animation commerciale ne devra excéder 15 min par heure.

L'alimentation électrique des sonorisations devra être asservie à l'alarme sonore d'évacuation des pavillons : se rapprocher de Viparis pour commander et faire mettre en place un boîtier d'asservissement.

Si ces conditions n'étaient pas respectées, le Commissariat Technique du Salon imposerait avec les moyens en sa possession (notamment la coupure du courant électrique) l'arrêt immédiat de la sonorisation du stand.

VÉLUMS, PLAFONDS, FAUX-PLAFONDS ■.....

Des règles strictes définissent la mise en place de plafond, faux plafond ou vélum sur un stand, notamment de surface (maximum 300m²). Un vélum devra être maillé (1 m x 1 m) et soutenu en sous-face avec du fil de fer.

Se reporter au document intitulé « Règles de prévention contre les risques d'incendie et de panique »

STANDS À ÉTAGES ■.....

Les stands à étage sont autorisés uniquement en périphérie de pavillon. Une surface minimale de 80 m² au sol est requise pour tous projets de stand. Les conceptions de stand ne devront pas dépasser les hauteurs constructibles indiquées et autorisées par pavillon. La surface en étage sera facturée (cf. CGV).

Attention, la hauteur sous plafond dans le pavillon 2.1 ne permet pas la réalisation de stands en surélévation.

Se reporter au chapitre « Règles de prévention contre les risques d'incendie et de panique » voir partie « Sécurité ».

Date limite de transmission des projets **29 avril 2016** à l'adresse suivante :

Sécurité & Service validation plan : w.decoplus@free.fr